

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-096

SERVICE : DGA - Culture, patrimoine et cohésion sociale

OBJET : Vendredis du Revermont - Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association La Curieuse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que le concert de La Mossà produit par l'Association La Curieuse est programmé dans le cadre des Vendredis du Revermont le vendredi 11 juillet 2025 à Poulliat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association La Curieuse, 1 rue Ampère 26000 Valence, numéro de SIRET : 532 554 979 000 56, représentée par Christine CARRAZ, en sa qualité de Présidente.

Le contrat précise les points suivants :

- L'Association La Curieuse s'engage à donner une représentation du concert La Mossà le vendredi 11 juillet 2025 à Poulliat ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



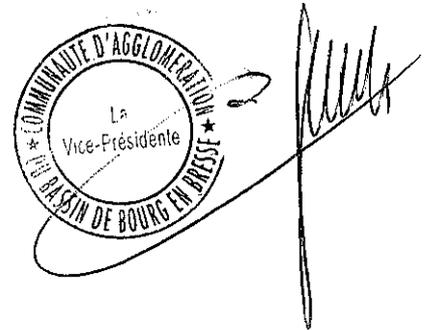
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à fournir, le lieu de représentation, le repas pour les artistes le midi du concert (le repas du soir et l'hébergement pour les artistes sont pris en charge par la commune d'accueil), à assurer la déclaration et le règlement des droits d'auteurs et compositeurs auprès de la SACEM ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Association La Curieuse, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 2 110,00 € TTC, comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. The stamp contains the text "COMUNTAUTE D'AGGLOMERATION" at the top, "La Vice-Présidente" in the center, and "LE BASSIN DE BOURG EN BRESSE" at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.